



Direction Générale
Réf. : VV/NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-063

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU PARLEMENT
ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2122-25 ;

VU le Décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts, notamment l'article 13 des statuts ;

VU les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le C.G.C.T. et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que selon les statuts de l'Université Gustave Eiffel, le Parlement étudiant est notamment composé de neufs personnalités extérieures dont un représentant de la Ville de Champs-sur-Marne, désignée par son Maire, pour un mandat de 5 ans renouvelable,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, il convient de désigner le représentant de la Commune, au sein de ce Parlement étudiant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est désigné représentant de la Commune, pour siéger au sein du Parlement étudiant de l'Université Gustave Eiffel, le Conseiller Municipal suivant :

M. Henri BERREBI ;

ARTICLE 2 : Cette désignation est valable pour un mandat de 5 ans, renouvelable ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
 - Université GUSTAVE EIFFEL,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/05/2026 et publié le 26/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Commune de Champs-sur-Marne - Arrêté du Maire : Administration Générale
Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2